ID: 069-216901520-20230530-VILLE_2023DL026-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE ARRONDISSEMENT DE LYON **CANTON D'IRIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: SIGNATURE DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

L'an deux mille vingt trois, le trente mai, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 23/05/2023

Compte-rendu affiché le 31/05/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Alexis MONTOLIU.

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc PAYS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER Thierry DUCHAMP; Ahlame TABBOUBI; Maryse MICHAUD; Jacques ROS; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Alexis MONTOLIU; Levana MBOUNI

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Marcel GOLBERY Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS Eliane CHAPON Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marine BOISSIER Alain DONJON Arrivée à 18h36 a donné procuration à Wilfrid COUPE Michèle CALVANO Conseillère suite à démission Roger MADJALANIArrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

ABSENTS

Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION; Anissa HIDRI

----0000000-----

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

ID: 069-216901520-20230530-VILLE_2023DL026-DE

L'Etat de santé des habitants est impacté par une multitude de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux. La ville de Pierre-Bénite entend apporter des réponses, par le biais de ses compétences, qui sont avant tout du ressort de la prévention.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée, conjointement avec les communes d'Oullins et de Saint-Genis-Laval, dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui comprendra notamment des actions promotrices d'un cadre de vie favorable à la santé.

Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme une substance chimique, d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme susceptible d'interférer avec le fonctionnement endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones.

L'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement les considèrent comme « une menace à laquelle il faut apporter une solution ». On les retrouve dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques ...), ainsi que dans les différents milieux (air, eau, sol).

Face à cela la France s'est dotée, en 2014, d'une première stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. S'en est suivi une seconde stratégie, en 2019, qui va permettre d'évaluer plus de 900 substances vis-à-vis de leur activité endocrinienne potentielle.

Les collectivités territoriales peuvent s'engager en signant la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, portée par le « Réseau Environnement Santé », agréé par le Ministère de la santé et créé en 2009. L'association regroupe des médecins, chercheurs, scientifiques et associations. La Métropole a signé cette charte, tout comme la commune de Saint-Genis-Laval, avec laquelle la commune de Pierre-Bénite coopère sur les politiques publiques de santé.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Cette charte permet aux collectivités qui sounaitent s'engager diminuer l'exposition des habitants aux perturbateurs endocriniens de développer des actions autour de 5 objectifs :

- Restreindre l'usage des produits phytosanitaires :
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation:
- Favoriser l'information de la population et des professionnels de santé :
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité dans les contrats et achats publics;
- Informer tous les ans les citoyens de l'avancée des engagements pris.

La signature de cette charte permettra de valoriser un certain nombre d'engagements déjà pris par la collectivité comme la fin de l'usage des produits phytosanitaires sur les voiries, les espaces verts, les promenades publiques, les terrains de sports, les cimetière, etc. De surcroît, la ville œuvre déjà à la réduction de l'exposition des jeunes enfants, enfants et séniors par le déploiement d'un service de restauration ou de portage de repas avec des produits en partie issus de la ferme urbaine et préparés au sein de la cuisine centrale de la ville, ce qui permet d'avoir une meilleure maîtrise de la qualité du service.

La signature de la charte permettra aussi de réfléchir à l'élaboration d'un plan d'actions plus global autour de cette problématique, dans le cadre de la démarche de Contrat Local de Santé avec les villes d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR.

APPROUVE la charte des ville et territoires sans perturbateurs endocriniens

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et tous les documents y afférent, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

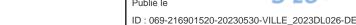
Monsieur Alexis MONTOLIU



Le président de séance,

Jérôme MOROGE, Maire, Conseiller Régional





Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Charte d'engagement:

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT:

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

	s'engage à la mise en place dans l'année en
cours d'un plan incluant les dispositions suivant	ntes:

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023 52LO

ID: 069-216901520-20230530-VILLE_2023DL026-DE